

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 07 octobre 2013

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Monsieur Jean-Michel BRUN, Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-président, Monsieur Alain PIFFER, Vice-Président, Monsieur Gérard FISCHER, Vice-président

membres en fonction : 7

membres présents : 5

Dont représentés : 0

membres absents : 2

POINT 1 : Ordures Ménagères – Travaux d'extension de la déchèterie – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président explique que la consultation est terminée. La commission d'ouverture des plis a terminé son travail et a rendu sa proposition. L'enveloppe prévisionnelle du projet s'élève à 500 000 € HT.

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres joints,
Après en avoir délibéré, les membres du Bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre lié aux travaux d'extension de la déchèterie à la société MK Etudes pour un montant de 19 500 € HT, soit un taux de rémunération de 3,9 %,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

POINT 2 : Réhabilitation du tribunal de Boulay – Marché de travaux – Avenants n°1 aux lots 5 et 7

Monsieur le Président explique que le chantier touche à sa fin. Un avenant est proposé au lot 5 pour mettre en place des châssis supplémentaires dans les caves. Un avenant est proposé au lot 7 pour rénover des carrelages non prévus au démarrage du chantier.

Vu les procès-verbaux de la commission d'ouverture des plis,
Après en avoir délibéré, les membres du Bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter l'ensemble des avenants proposés :
 - Lot 5 – Menuiseries Extérieures : l'avenant n°1 fait évoluer le montant du marché de 50 800 € à 53 924,08 € HT, soit une plus-value de 6,1 %
 - Lot 7 – Carrelage Faiënce : l'avenant n°1 fait évoluer le montant du marché de 25 300 € HT à 26 472 € HT, soit une plus-value de 4,6 %

2) D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

POINT 3 : Réhabilitation du tribunal de Boulay – Marchés de travaux – Facturation des dégâts occasionnés par l'entreprise PhilMeca

Monsieur le Président explique que lors de la rénovation de la rampe de l'escalier central, l'entreprise PhilMeca a détérioré le carrelage des marches d'escalier. Il a été impossible d'inscrire cette dépense au compte pro-rata du chantier. Par conséquent, la CCPB a procédé elle-même aux réparations. Il y a lieu maintenant de décider de se faire rembourser cette intervention par l'entreprise PhilMeca.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De demander le remboursement des dégâts occasionnés par l'entreprise PhilMeca pour un montant de 880 € HT
- 2) D'imputer cette recette budgétaire à l'article 70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

POINT 4 : Cantine – Marchés de travaux d'individualisation des fluides - Avenant n°1

Monsieur le Président explique que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour remplacer les adoucisseurs et pour revoir les circuits d'alimentation de certains sanitaires branchés sur les réseaux de sécurité incendie.

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis,
Après en avoir délibéré, les membres du Bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter l'avenant n°1 du marché d'individualisation des fluides de la cantine du LPI d'un montant de 5433 € HT : l'avenant présenté fait évoluer le montant du marché de 34 996,55 € HT à 40 429,55 € HT, soit une augmentation du coût du marché de 15,5 %
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

POINT 5 : Marché d'exploitation des installations de génie climatique – Avenant n°4

Monsieur le Président explique qu'un avenant doit être conclu pour modifier les redevances des sites de la maison des services et de la bibliothèque suite au remplacement des chaudières de ces bâtiments. Les redevances après travaux pour les postes P1, P2 et P3 s'appliquent dès signature de l'avenant avec effet au 1^{er} octobre 2013.

L'économie annuelle est estimée (prix à la signature du marché – août 2011) à environ 1800 € HT par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°4 du marché d'exploitation des installations de génie climatique
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

POINT 6 : Prolongation de la ligne de trésorerie de 500 000 € souscrite au Crédit Agricole

Monsieur le Président explique que la ligne de trésorerie arrive à échéance à la fin du mois. Etant donné le programme de travaux prévu sur l'ensemble des budgets communautaire, son renouvellement est indispensable.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De renouveler la ligne de trésorerie de 500 000 € souscrite au Crédit Agricole au taux EURIBOR + 2 %, soit un taux de 2,225 % en septembre 2013,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

POINT 7 : Cantine – Convention de participation aux frais de fonctionnement

Monsieur le Président explique que la signature de cette convention est nécessaire pour répartir les coûts de fonctionnement de la cantine inclus dans les locaux du lycée professionnel. Il rappelle que l'ensemble des installations techniques sont communes.

La convention prévoit la répartition des charges au prorata de mars à septembre 2013 : eau (2/3 CCPB ; 1/3 LPI), électricité (1/2 CCPB ; 1/2 LPI), gaz (1/2 CCPB ; 1/2 LPI) et maintenant de la chaudière (1/2 CCPB ; 1/2 LPI)

A compter d'octobre 2013 et la mise en service des sous-compteurs, le lycée facturera les consommations réelles à la CCPB.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement avec l'association du LPI de Boulay,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

POINT 8 : Vente de chaises

Monsieur le Président explique que 50 chaises « élève » achetées pour l'équipement de l'école de musique ne correspondent pas. Elles sont trop petites pour être utilisées par l'association. Afin de leur donner une seconde vie, il est proposé d'en vendre une partie aux communes ou écoles du secteur.

Le président propose de vendre ces chaises au tarif de 16 € par chaise.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De fixer le prix de ventes de ces chaises à 16 €,*
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes.*

Les membres du bureau,

André BOUCHER,

Jean-Michel BRUN,

Jean-Claude BRETNACHER,

Patrice KIEFFEL,

Gérard FISCHER,

Eliane KLEIN,

Alain PIFFER,